

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne

Commune de BIRKENWALD

*Convocation le 11/09/2015
Affichage convocation le 11/09/2015
Affichage : jour du dépôt en Sous Préfecture*

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance ordinaire N°3/2015 du 17 SEPTEMBRE 2015 à 20 heures**

Nombre de Conseillers élus :	11	En fonction :	10
Nombre de Conseillers présents	07	Votants :	08

L'an deux mil quinze le vingt sept mai à vingt heures, s'est réuni au lieu ordinaire des séances le Conseil Municipal de Birkenwald

Sous la présidence de Monsieur KLEIN Dominique, Maire

Membres présents :

les Adjoints : MM. ZINGARELLI Bruno et HALTER Thierry

les Conseillers : M. SCHWARTZ Michaël, Mmes MESSMER Pia, SCHALL Véronique et KIEFFER Josiane

Absents excusés : M. MUHL Franck ayant donné procuration à M. HALTER Thierry, M. GROSS Gérard, Mme GASS Karine

Secrétaire de séance : KIEFFER Josiane

Assistait en outre : Mlle JOST Laetitia, adjoint administratif 2^{ème} classe

Ordre du jour :

Désignation secrétaire de séance

2015-12. Réhabilitation bâtiment communal

2015-12.1. Choix entreprise mission sécurité protection de la santé et contrôle technique

2015-12.2. Attributions des lots

2015-12.3. Choix banque pour emprunt

2015-13. Loi NOTRe : devenir territorial de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

2015-14 Campagne de mécénat en faveur du golf

2015-15. Déclarations d'intention d'aliéner

2015-16. Remises sur la répartition du produit de la location des chasses communales – Indemnité au secrétaire de mairie et au trésorier

2015-17. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité – Vote du coefficient multiplicateur

2015-18. Fête des personnes âgées

2015-19. Budget Primitif 2015 - Décision modificative N°1/2015 – Délibération complémentaire

Divers et communications

M. le Maire sollicite l'autorisation de porter à l'ordre du jour les points suivants :

2015-20. Budget Primitif 2015 – Décision modificative N°2/2015

Décision du Conseil

Accepté à l'unanimité

La séance est ouverte à 20H15

Désignation secrétaire de séance

Mme KIEFFER Josiane est désignée comme secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2015-12. Réhabilitation bâtiment communal

2015-12.1.Choix entreprise mission sécurité protection de la santé et contrôle technique

Contrôle technique :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal, Monsieur le Maire :

- rappelle aux conseillers qu'il est nécessaire de faire exécuter un contrôle technique de construction,
- expose que les bureaux d'études VERITAS, DEKRA et APAVE ont été consultés pour cette mission,
- présente aux conseillers les offres qui font apparaître les montants d'honoraires suivants :

BUREAU D'ETUDE	MONTANT HT
Bureau Veritas	7635,00 €
Apave	4800,00 €

Vu les propositions établies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *décide de retenir le bureau d'étude Apave pour la réalisation de cette mission pour la somme de 4800 € HT,*
- *autorise le Maire à signer, avec le bureau d'étude Apave , la convention relative à la réalisation de cette opération,*
- *affirme que les crédits nécessaires au règlement de ces honoraires sont inscrits au budget primitif 2015 (opération 60).*

Mission SPS :

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal, Monsieur le Maire :

- rappelle aux conseillers qu'il est nécessaire de faire réaliser une mission de coordination SPS « sécurité protection de la santé », pendant toute la durée de conception du projet et durant sa construction,
- expose que les bureaux d'études VERITAS, DEKRA et APAVE ont été consultés pour cette mission,
- présente aux conseillers les offres qui font apparaître les montants d'honoraires suivants :

BUREAU D'ETUDE	MONTANT HT
Bureau Veritas	6255,00 €
Apave	5265,00 €
Dekra	2877,00 €

Vu les propositions établies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir le bureau d'étude DEKRA pour la réalisation de cette mission pour la somme de 2 877 €HT,
- autorise le Maire à signer, avec le bureau d'étude DEKRA, le contrat relatif à cette prestation,
- affirme que les crédits nécessaires au règlement de ces honoraires sont inscrits au budget primitif 2015 (opération 60).

2015-12.2 Attribution des lots

En séance du 05 décembre 2013, le Conseil Municipal avait arrêté l'Avant-Projet Définitif afférent à la réhabilitation d'un bâtiment communal.

Après obtention du permis de construire, la mise en concurrence des entreprises pour la réalisation des travaux a été menée. Les prestations sont divisées en 20 lots.

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28;

Le Maire rappelle qu'une consultation des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée, a été menée. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 12 juin 2015.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au DNA le 12 juin 2015 et a été dématérialisé sur la plateforme www.klekoon.fr, pour une remise des plis le 06 juillet 2015 à 17h45.

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 06 juillet 2015. Les plis ont ensuite été remis au maître d'œuvre, cabinet d'architecte TRUMPPF pour une analyse.

Le Maire présente les tableaux d'analyse des offres remis par M. TRUMPPF, aux membres du Conseil municipal.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer les marchés des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation d'un bâtiment communal aux entreprises suivantes :

N° LOT	INTITULE DU LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT RETENU
1	GROS OEUVRE	SOTRAVEST	148 689,69 €
2	CHARPENTE BOIS	WEISS	13 985,14 €
3	COUVERTURE ZINGUERIE	GISSLER	45 316,95 €
4	ETANCHEITE	CCM	7 584,46 €
5	MENUISERIE ALUMINIUM	ATALU	32 823,80 €
6	MENUISERIE PVC	ALLIANCES FERMETURES	7 892,04 €
7	ENDUITS EXTERIEURS ECHAFFAUDAGE	SARL CREPICENTRE	15 228,96 €
8	GRES	RAUSCHER	7 535,77 €
9	ELECTRICIE COURANTS FAIBLES	EURO - TECHNIC	39 269,53 €
10	INSTALLATION SANITAIRE	BURGER	28 818,13 €
11	CHAUFFAGE CENRALE	ZIEGELRMEYER	74 547,56 €

	AETOTHERMIE		
12	PLATRERIE ISOLATION CLOISONS SECHES FAUX PLAFONDS	RUFFENACH	57 687,12 €
13	CHAPPE CARRELAGE FAIENCE	CDRE	29 981,46 €
14	MEUISERIE INTERIEURE	METTLING	44 802,00 €
15	PEINTURE ET REVETEMENTS MURAUX	HORNBERGER	17 190,93 €
16	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	CDRE	11 689,52 €
17	ELEVATEUR PMR	ERHMES	21 950,00 €
18	AMENAGEMENT EXTERIEUR VRD CANALISATION	DIEBOLT	57 788,69 €
19	EXTINCTEURS PLANS D'EVACUATIONS	DID SECURITE	564,00 €
20	EQUIPEMENT DE CUISINE	MEA	15 945,00 €
TOTAL LOTS ATTRIBUES			679 290,75€

- sollicite toutes les subventions susceptibles d'être allouées pour les travaux,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

2015-12.3 Choix banque pour emprunt

Après avoir consulté les banques, en vue de contracter un emprunt pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal, M. le Maire présente les propositions ci-dessous :

BANQUE	MONTANT EMPRUNTE	TAUX FIXE	DUREE
Crédit Mutuel	400 000 €	1,40 %	10 ans 15 ans
Caisse d'Epargne	400 000 €	1,86%	10 ans
		2,26 %	15 ans
Crédit Agricole	500 000 €	1,78 %	15 ans
	500 000 €	1,73 %	15 ans

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal, de se prononcer sur le choix de l'emprunt à effectuer à savoir l'établissement bancaire, la durée ainsi que le montant de l'emprunt.

Après avoir pris connaissance des différentes offres de financement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide de retenir la proposition de Crédit Agricole pour un montant emprunté de 500 000 € un taux fixe 1,73% et une durée de 15 ans,*
- *autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.*

M. Michaël SCHWARTZ entre en séance.

2015-13. Loi NOTRe : devenir territorial de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau

La loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) prévoit une nouvelle organisation territoriale et un regroupement des communautés de communes. En effet, cette loi vise à renforcer les intercommunalités (seuil passant de 5000 à 15 000 habitants) qui seront réorganisées autour des bassins de vie.

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dessinant les futurs périmètres sera présenté prochainement par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), dont les membres peuvent proposer des amendements. La fusion sera prononcée par arrêté préfectoral après accord de l'ensemble des Conseils Municipaux concernés à la majorité qualifiée.

Cette évolution intercommunale doit être choisie en concertation et anticipée plutôt que subie. C'est pourquoi Monsieur le Maire, après explication de l'évolution intercommunale à venir, sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal afin de dégager une première orientation et un accord de principe pour le choix crucial de la nouvelle organisation territoriale de la communauté des communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Pour cela, il explique à l'assemblée les compétences exercées par notre EPCI et celles assumées par les ComCom des Coteaux de la Mossig et de la Région de Saverne. Cette explication fait apparaître une convergence plus importante de nos compétences avec celles de la Mossig que de Saverne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de privilégier la Communauté des Communes des Coteaux de la Mossig pour ses compétences plus proches de notre intercommunalité actuelle.

2015-14. Campagne de mécénat en faveur du golf

Vu l'exposé du Maire, Dominique Klein, sur le projet du golf public qui doit être construit principalement sur le ban communal de Birkenwald,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L2242-1 et suivants

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu les articles 200, 238 bis, 885-0 V Bis A du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2010 déclarant le projet du golf public d'utilité publique,

Considérant,

- que le golf public est d'intérêt général au vu de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et qu'il contribue au développement de la pratique du sport dans un territoire dépourvu d'équipements sportifs structurant.

- qu'un quel équipement structurant aura des impacts directs et indirects sur le territoire en terme de dynamique économique et d'attractivité touristique et qu'il contribuera au développement et au rayonnement de la commune,

- que cet équipement sportif public permettra la pratique du golf au plus grand nombre et en particulier les jeunes et scolaires du territoire,

- que la commune bénéficiera d'une nouvelle image tournée vers l'innovation, le sport et la volonté d'entreprendre,- la nécessité de soutenir le Syndicat mixte du golf de la Sommerau dans

sa mission de construction de l'équipement et en particulier en recherchant des sponsors et des mécènes pour cofinancer les travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix pour et 1 abstention :

- autorise le Maire à lancer une campagne de mécénat devant permettre de lever des fonds privés (particuliers, entreprises, commerçants, artisans, hôteliers, restaurateurs...) en faveur du golf public qui sera construit sur son territoire,
- autorise le Maire à signer les conventions de mécénats avec les entreprises donatrices,
- la recette résultant du versement des dons sera imputée sur le chapitre 74 (dotations et participation) article 7488 (autres attributions et participations),
- autorise le Maire à former toute demande de délivrance de documents administratifs lié au mécénat,
- autorise le Maire à signer une convention de partenariat avec le Syndicat mixte devant définir entre autre les modalités de reversement des fonds collectés (précisant leur exclusive affectation pour les travaux de construction de l'équipement golfique) et les modalités de restitution des fonds versés si le golf ne devait pas être réalisé.

2015-15. Déclarations d'intention d'aliéner

2015-15.1 Déclaration d'intention d'aliéner - Terrains Section 3 / Rue de Hengwiller

Par envoi en date du 23/06/2015 (réceptionné le 06/07/2015), l'Etude de Maître CRIQUI, notaire à Saverne a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner relative à un terrain cadastré :

- Section 3 Parcelle 254/210 « Rue de Hengwiller » d'une superficie de 485 m²
- Section 3 Parcelle 289/211 « Tiergarten » d'une superficie de 340 m²
- Section 3 Parcelle 290/211 « Tiergarten » d'une superficie de 47 m²
- Section 3 Parcelle 292/212 « Tiergarten » d'une superficie de 118 m²
- Section 3 Parcelle 293/212 « Tiergarten » d'une superficie de 40 m²
- Section 3 Parcelle 295/213 « Tiergarten » d'une superficie de 220 m²
- Section 3 Parcelle 295/213 « Tiergarten » d'une superficie de 92 m²

Appartenant à ROLLING Sylvie. Cet immeuble est situé en zone UA du P.L.U et tombe dans l'emprise du droit de préemption urbain (DPU) instauré le 10/06/2008 conférant à la commune de Birkenwald le droit de préemption prévu aux articles du Code de l'Urbanisme. M. le Maire soumet ce dossier à délibération.

Décision du Conseil Municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour cet immeuble.

2015-15.2 Déclaration d'intention d'aliéner – Terrains Rue de la Forêt

Par envoi en date du 07/09/2015 (réceptionné le 11/09/2015), l'Etude de Maître CRIQUI, notaire à Saverne a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner relative à un terrain cadastré :

Section 1 Parcelle 141 « Rue de la Forêt » d'une superficie de 185 m²
 Section 1 Parcelle 143 « Rue de la Forêt » d'une superficie de 110 m²
 Section 2 Parcelle 65 « Am Heidenkopf » d'une superficie de 170

Appartenant à M et Me STEVAUX Jean Marie, M. STEVAUX Christophe et Mme STEVAUX Josiane. Cet immeuble est situé en zone UA du P.L.U et tombe dans l'emprise du droit de préemption urbain (DPU) instauré le 10/06/2008 conférant à la commune de Birkenwald le droit de préemption prévu aux articles du Code de l'Urbanisme. M. le Maire soumet ce dossier à délibération.

Décision du Conseil Municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour cet immeuble.

2015-15.3 Déclaration d'intention d'aliéner – Terrains Rue du Général Leclerc

Par envoi en date du 14/09/2015 (réceptionné le 17/09/2015), l'Etude de Maître CRIQUI, notaire à Saverne a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner relative à un terrain cadastré :

Section 2 Parcelle 2 « Rue du Général Leclerc » d'une superficie de 2133 m²

Appartenant à la famille STENGEL. Cet immeuble est situé en zone UA du P.L.U et tombe dans l'emprise du droit de préemption urbain (DPU) instauré le 10/06/2008 conférant à la commune de Birkenwald le droit de préemption prévu aux articles du Code de l'Urbanisme. M. le Maire soumet ce dossier à délibération.

Décision du Conseil Municipal

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour cet immeuble.

2015-16. Remises sur la répartition du produit de la location des chasses communales – Indemnité au secrétaire de mairie et au trésorier

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 17 avril 1839.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux de l'indemnité due à la secrétaire de mairie et au trésorier municipal pour la répartition annuelle du produit de la location de la chasse communale. Il informe les conseilles que cette délibération doit être prise à chaque début de mandat ou changement de trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- *fixe les taux de l'indemnité pour la répartition annuelle du produit de la location de la chasse communale pour la période 2015-2024 :*
 - *secrétaire de mairie : 2% du montant des sommes encaissées pour le compte des propriétaires et 2% sur le montant des sommes réparties*
 - *trésorier : 2% du montant des sommes encaissées pour le compte des propriétaires et 2% sur le montant des sommes réparties*

2015-17. Taxe locale sur la consommation finale d'électricité – Vote du coefficient multiplicateur

L'article 37 de la loi 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE) sera calculé en appliquant aux tarifs de base un des coefficients multiplicateurs prévus par le législateur, à savoir pour les communes : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,5.

Les communes qui n'auraient pas adopté de coefficient multiplicateur conforme aux nouvelles règles dans les délais, à savoir avant le 1^{er} octobre 2015 ne percevront pas de TCFE en 2016.

Le coefficient actuel de la commune est de 5 %. Il y a donc lieu de délibérer sur le nouveau coefficient multiplicateur applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer le coefficient multiplicateur à 4 %.

2015-18. Fête des personnes âgées

M. le Maire propose d'organiser la fête des personnes âgées au Royal Palace de Kirrwiller. Le Conseil Municipal décide d'organiser cette sortie le 15 novembre 2015.

2015-19. Budget Primitif 2015 - Décision modificative N°1/2015 – Délibération complémentaire

Suite à une erreur lors de la dernière délibération et après avoir entendu les explications, le conseil municipal, à l'unanimité, prend la décision modificative suivante :

Budget Primitif 2015 - Section Investissement	
RECETTES : article 021	+ 37 000 euros
RECETTES : opération 60 / article 1641	- 37 000 euros

Budget Primitif 2015 - Section Fonctionnement	
DEPENSES : Article 022	+ 2 138,71 euros
RECETTES : Article 777-042	+ 2 138,71 euros

2015-20. Budget Primitif 2015 – Décision modificative N°2/2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'Investissement

Article 2151 opération 31 (aménagement extérieur divers)	- 1000 Euros
Article 2183 opération 39 (informatisation – équipement mairie)	+ 1000 Euros

Divers et communications

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les travaux de jointage à l'entreprise DOGU de Marmoutier pour un montant de 3 618 €HT.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 Heures 30. Le présent procès-verbal comportant les points 2015-12 à 2015-20 est approuvé et signé par les membres présents.

Le secrétaire de séance

KLEIN Dominique

ZINGARELLI Bruno

*GROSS Gérard
Absent excusé*

HALTER Thierry

*GASS Karine
Absente excusée*

KIEFFER Josiane

MESSMER Pia

*MUHL Franck
Procuration*

SCHALL Véronique

SCHWARTZ Michaël